



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
23 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles ARPAILLANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/11/2021

Date d'affichage : 18/11/2021

Sont présents : Mesdames et Messieurs Gilles ARPAILLANGES, Rémi ROLLIN, Julien GAUTHEY, Hervé DUMOULIN, Renaud MAURER, Aurore COUTHIER, Christine GRUERE-DUBREUIL, Loren PARIS, Pascal GERMAIN

Secrétaire de séance : M. Frédéric LECLERCQ

Pouvoir de Mme Virginie LEGER donné à Mr Pascal GERMAIN

oOoOoOoOo

1°) Demande de location de parcelles

Le Maire rappelle que suivant la réunion du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2020, il avait été délibéré par 10 voix pour, 1 voix contre, d'accepter le principe de donner en location deux parcelles AE 17 et AE 20 au Domaine HUBER-VERDEREAU situé à Meursault.

Le projet était resté en attente. A la demande du Domaine Huber-Verdereau, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur la location des parcelles afin de valider le projet qui sera transmis au Notaire de la Commune pour l'établissement de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, 1 voix contre, accepte de donner en location les parcelles suivantes au Domaine HUBER-VERDEREAU situé 23 Route RD 974 - 21190 Meursault :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature
AE	17	Es Larret et Vignes Blanches	664 m2	landes
AE	20		495 m2	

Le bail est conclu pour une durée de dix huit années entières consécutives et renouvelable

Fermeage :

- Statut habituel de fermeage (9 hectolitres et 12 litres à l'hectare de vin)
- Paiement à partir de la 7^{ème} année. La première année étant celle de la plantation.

Le montant des droits d'enregistrement et autres frais sont à la charge du preneur.

Le Maire est autorisé à signer les actes.

2°) Echanges de parcelles au lieu dit « Sous le Bois de Noel et Belles Filles »

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet du remembrement engagé en 2018 de plusieurs parcelles actuellement en « friche » situées au lieu-dit « Sous le Bois de Noel et Belles Filles ».

La Commune a trouvé un accord d'échange avec les 3 propriétaires des parcelles concernées (Famille Pavelot, Mr Christophe Denis, Mr Remi Rollin) afin de constituer une parcelle unique d'environ 40 a.

Le Maire présente aux membres du Conseil les parcelles à échanger avec une indemnisation suivant la surface et l'appellation, et sollicite l'avis du Conseil sur la poursuite du projet.

Valeurs des parcelles :

- ✓ **Friche appellation Bourgogne : 800€/ouvrée (4a28ca)**
- ✓ **Friche appellation Pernand-Village : 4 000 €/ouvrée (4a28ca)**

Suivant une entente préalable :

1 – Echange avec la famille PAVELOT

✚ **La Famille Pavelot cède à la Commune de Pernand-Vergelesses les parcelles suivantes :**

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature	Appellation
AD	195	Sous le Bois de Noel et Belles Filles	1 a 96 ca	Friche	Pernand
AD	192	Sous le Bois de Noel et Belles Filles	2 a 57 ca	Friche	Pernand
AD	219	Sous le Bois de Noel et Belles Filles	2 a 32 ca	Friche	Pernand
TOTAL surface			6 a 85 ca		
Nombre d'ouvrées			1,6		

Evaluation de la parcelle : 1,6 ouvrée X 4 000 € = 6 400 €

✚ **La Commune de Pernand-Vergelesses cède à la famille Pavelot les parcelles suivantes :**

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature	Appellation
AC	71	En Volgeant et Charmois	3 a 91 ca	Friche	Bourgogne
AC	74	En Volgeant et Charmois	9 a 53 ca	Friche	Bourgogne
AC	40	En Volgeant et Charmois	20 a 39 ca	Friche	Bourgogne
TOTAL surface			33 a 83 ca		
Nombre d'ouvrées			7,9		

Evaluation de la parcelle : 7,9 ouvrées X 800 € = 6 320 €

2 – Echange avec Monsieur Christophe DENIS

✚ Monsieur Christophe DENIS cède à la Commune de Pernand-Vergelesses la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature	Appellation
AD	194	Sous le Bois de Noel et Belles Filles	2 a 22 ca	Friche	Pernand
TOTAL surface			2 a 22 ca		
Nombre d'ouvrée			0,52		

Evaluation de la parcelle : 0,52 ouvrée X 4 000 € = 2 080 €

✚ La Commune de Pernand-Vergelesses cède à Monsieur Christophe DENIS la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature	Appellation
AI	77	La Grande Corvée de Bully	3 a 29 ca	Friche	Bourgogne
TOTAL surface			3 a 29 ca		
Nombre d'ouvrée			0,77		

Evaluation de la parcelle : 0,77 ouvrée X 800 € = 616 €

La Commune de Pernand-Vergelesses doit verser une soulte de mille quatre cent soixante quatre euros (1 464 €) à Monsieur Christophe DENIS afin de régulariser l'échange.

3 – Echange avec Monsieur Remi ROLLIN

✚ Monsieur Rémi ROLLIN cède à la Commune de Pernand-Vergelesses la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature	Appellation
AD	193	Sous le Bois de Noel et Belles Filles	3 a 85 ca	Friche	Pernand
TOTAL surface			3 a 85 ca		
Nombre d'ouvrée			0,90		

Evaluation de la parcelle : 0,90 ouvrée X 4 000 € = 3 600 €

✚ La Commune de Pernand-Vergelesses cède à Monsieur Rémi ROLLIN la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature	Appellation
AD	183	Sous le Bois de Noel et Belles Filles	1 a	Friche	Pernand
AD	183	Sous le Bois de Noel et Belles Filles	4 a 47 ca	Friche	Pernand <i>Surface non exploitable en raison de la configuration du terrain</i>
TOTAL surface			5 a 47 ca		

Evaluation de la parcelle soit :

1a => 0,233 ouvrée X 4 000 € = 932 €

4a 47ca => 1,04 ouvrée X 2 566 € = 2 668 €

Total : 3600 €

Avant de valider les échanges, le Maire précise qu'il s'avère nécessaire de solliciter l'avis de Natura 2000 sur la

faisabilité de la future plantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, 1 voix contre, souhaite continuer le projet engagé depuis 2018 en sollicitant l'avis préalable de Natura 2000 sur le projet d'une future plantation de vignes.

3°) Repas des Aînés

Le repas des Aînés est prévu le 17 décembre prochain au restaurant Le Charlemagne à Pernand. Une invitation sera transmise aux personnes concernées suivant la procédure habituelle. Les membres du Conseil sont invités à partager ce moment convivial. Un panier repas est proposé en cas d'impossibilité de se rendre au repas.

4°) Déploiement de la fibre

A la demande des services de la Communauté d'Agglomération de Beaune, une réunion s'est tenue le 05/10 en présence des représentants d'Orange et de son sous-traitant Sogetrel.

Un bilan sur l'avancement du déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Beaune a été réalisé avec des données par Commune afin de répondre à la problématique de certaines d'entre elles.

Le Maire informe des chiffres pour Pernand :

- ✓ Nombre de locaux traités (raccordables ou refus des tiers) est de 135 sur 206 identifiés
- ✓ Taux de locaux raccordables 65,5 %

Le déploiement de la fibre sur Pernand se poursuivra dans les mois à venir.

5°) Réfection de la Salle Pavelot

La réfection de la salle Pavelot commencera début janvier. Le Maire souhaite faire un point avec Mr Denis Thomas, Conseiller Départemental, sur la possibilité d'obtenir de nouvelles subventions pour notamment prévoir la réfection des barrières.

6°) SICECO

Julien Gauthey fait un point sur l'éclairage public de la Commune et informe le Conseil que suivant la dernière réunion du SICECO, le SICECO a inscrit la Programmation d'enfouissement des réseaux de la Commune.

7°) Information sur les travaux d'urbanisme de la Commune

Le Maire informe les membres du Conseil des différents dossiers d'urbanisme actuellement en cours d'instruction auprès des services de la Communauté d'Agglomération de Beaune ainsi que des dossiers déjà instruits qui seront en instance de réalisation dans les prochains mois par les habitants.

8°) Remplacement suite à l'arrêt de travail de la gérante de l'agence Postale Communale

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêt de travail de Madame Florence Richet, gérante de l'Agence Postale Communale, est prolongé jusqu'au 10 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de prolonger le contrat de travail de Madame Clotilde DENIS, épouse FILIBER, comme gérante de l'Agence Postale Communale, jusqu'au 10 janvier 2022 suivant les mêmes conditions que son contrat de travail initial.

Le Maire est autorisé à signer les documents permettant le renouvellement.

9°) Vœux du Maire

Le Conseil fixe la date des vœux du maire le Samedi 8 janvier 2022 à 17 h. En raison de la réfection de la salle Pavelot, le lieu de la cérémonie sera communiqué en fonction du commencement ou non des travaux de la salle Pavelot.

Fait et délibéré